

le **Courrier** Départemental

Le mensuel de la CGT du 69

N° 3 - Mars 2026



Prix : 0,38 €

ALERTE !

**Ils osent tout,
même s'attaquer au
1^{er} MAI !!!**

Page 7

MAIS AUSSI...

● **AGENDAS DES LUTTES**

● **RETOUR SUR LE 8 MARS**

● **SITUATION INTERNATIONALE**

● **TIMBRES FISCALES POUR LA JUSTICE**

Edito

Le danger de l'extrême droite n'a jamais été aussi présent. Son projet ne se cache plus : remettre en cause les équilibres démocratiques, fragiliser les droits fondamentaux et imposer une vision autoritaire de la société.

Partout où elle gouverne, le même bilan : justice sous contrôle, presse muselée, syndicats et associations entravés, droits sociaux laminés, droits des femmes attaqués, urgence climatique niée.

Faire barrage à l'extrême droite ne peut se limiter à des déclarations de principe. Cette lutte peut et doit être gagnée. Cela exige des réponses concrètes aux urgences qui fracturent le pays : redonner du sens au travail, agir pour les salaires, les minimas sociaux et le pouvoir d'achat, protéger les plus précaires, investir dans les services publics, lutter contre les inégalités territoriales, accompagner les transitions industrielles et écologiques, renforcer la démocratie locale et sociale.

Il est confirmé que le pillage du pays par la politique de l'offre se fait au bénéfice des capitalistes. Après le scandale des 211 milliards d'aides publiques sans contrepartie, c'est désormais la découverte que 13 335 millionnaires ne payant pas l'impôt sur le revenu. Cela confirme que ce qui sort de la poche des salariés rentre directement dans celle des actionnaires, et que la perte de moyens des services publics permet les exonérations d'impôts des plus riches au point qu'ils n'en payent plus.

Dans la vraie vie, les travailleuses et travailleurs sont de plus en plus mal traités. Un Français sur 4 est à découvert le 16 de chaque mois, les salaires sont à la traîne et ne reconnaissent pas la réalité du travail et des qualifications, le chômage repart à la hausse, la précarité est galopante et c'est pourtant toujours aux plus humbles que l'on demande de faire des efforts pour que les riches, milliardaires, voir multimilliardaires s'enrichissent encore plus.

Au-delà de sa dimension criminelle, la tentaculaire affaire Epstein est aussi révélatrice de l'entre soi et de la cupidité sans limites des « grands » de ce monde. Ils n'ont pas plus de respect pour les vies humaines que des joueurs de pokers pour leurs jetons.

Mais si le fond de l'air est rance, restons intimement convaincus que la mise en action empêche la paralysie créée par la peur et l'angoisse. Sans entrer dans un mécanisme de brassage de vent, soyons lucides sur nos capacités d'action mais surtout déterminés à faire valoir ce que porte notre organisation, comme dernier rempart aux dérives d'une société à bout de souffle. Renforçons-nous, organisons nous, luttons et gagnons sur nos justes revendications.

Maud MILLIER
Secrétaire Générale de l'UD CGT 69

Sommaire

- PAGE 2 : L'EDITO
- PAGE 3 : AGENDAS des luttes
- PAGE 4 : 8 MARS 2026
- PAGE 5 à 6 : INTERNATIONAL
- PAGE 7 à 8 : 1er MAI
- PAGES 9 à 10 : TIMBRE FISCAL
- PAGES 12 à 13 : LES CONGRÈS DE LA CGT
- PAGES 14 : FORMATION
- PAGES 15 : FORFAIT HOSPITALIER

**Le COURRIER
DÉPARTEMENTAL**

Union Départementale CGT du Rhône et de la Métropole de Lyon

215 cours Lafayette 69006 Lyon Tél. : 04 72 75 53 53 - Fax : 04 72 75 53 59 - Email : ud69@cgt.fr

Directeur de publication : João PEREIRA AFONSO - Mise en page : Collectif Communication de l'UD CGT 69

n° CPPAP : n° 0919S07039 - ISSN : 1266-1465 -

LA CGT SUR LA TOILE

Site de l'UD CGT 69

<https://ud69.reference-syndicale.fr/>

Site du CR CGT AURA

<https://www.cgt-aura.org/>

Site de la CGT

<https://www.cgt.fr/>

Site de la NVO

<https://nvo.fr/>

Suivez nous sur Facebook : Ud Cgt du Rhône

AGENDAS des luttes

02/04 :

L'USR-CGT du Rhone appelle les Retraité-e-s à se mobiliser et à participer à la manifestation le 2 avril à 14h30 depuis le Conseil Départemental :

La question sociale au cœur des résistances et des mobilisations !

Dans un contexte politique national et international qui cultive la peur, qui pousse au repli, à l'abandon, l'expression revendicative de ses besoins pour bien vivre sa retraite reste déterminant pour le plus grand nombre des Retraité-e-s.

Pensions-retraites : Ça ne va pas !

Avec une augmentation des retraites de base de 0,9 % au 1er janvier 2026 (au titre de l'inflation de l'année 2025) et de 0 % de la complémentaire retraite AGIRC-ARRCO, patronat, politiciens voudraient nous faire croire que les Retraité-e-s sont non seulement privilégié-e-s, mais aussi responsables du déficit de la France.

La réalité est que 60 % des 17 millions de Retraité-e-s touchent moins que le Smic (1 812 €), que 30 % d'entre eux/elles sont en Cela risque de se traduire par des dessous de 1 000 € dont 74 % sont des femmes.

Le Medef se dit disponible pour discuter d'une éventuelle augmentation de l'Agirc-Arrco, mais pour 2027, en échange d'une réduction de 1 milliard pour les indemnités chômeurs. Ce chantage est inacceptable et pas question d'avoir encore une « année blanche » en 2026 pour les Retraité-e-s.

D'autant que le gouvernement n'a pas abandonné sa volonté d'économiser 5 milliards € sur le dos des Retraité-e-s. Gel des pensions de base d'ici 2030, suppression de l'abattement fiscal de 10 % pour 11 millions de Retraité-e-s, augmentation de la CSG.

L'USR-CGT69 s'oppose à toute diminution du pouvoir d'achat des Retraité-e-s et revendique une revalorisation immédiate de toutes les pensions de 10 %, comprenant les pertes cumulées depuis 2020 et augmentation des minimas de pensions (Mico) de 300 €.

Sécurité sociale et système de santé : ça ne va pas !

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a entériné un budget ne répondant pas aux besoins d'accès à la santé. Avec une augmentation de 3 % alors que les besoins nécessitent plus de 5 % pour maintenir le système de santé et hôpitaux publics. Suppressions de lits, de postes de soignants, de médecins généralistes ;

L'USR-CGT revendique l'urgence de maintenir une Sécurité sociale disposant d'un budget à la hauteur des besoins pour permettre l'accès aux soins pour toutes et tous et répondre au défi du vieillissement de la population avec 30 % de Retraité-e-s d'ici 2050.

La question de l'urgence du droit à l'autonomie des personnes âgées nécessite 200 000 embauches dans les EHPADs et 100 000 dans le secteur de l'aide à domicile pour garantir des soins de qualité.

10/04 :

La proposition de loi issue du Sénat intitulée « Permettre aux salariés de certains secteurs de travailler le 1er mai », présentée le jeudi 22 janvier dernier à l'Assemblée nationale n'a pas été soumise au vote et n'a heureusement pas été adoptée. Par obstination, elle va être représentée à l'Assemblée nationale le vendredi 10 avril.

La CGT dans un cadre intersyndicale avait dénoncé ce texte dont l'objet n'était rien de moins que la remise en cause du 1er mai seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré, et symbolique pour les travailleurs en France comme à l'international.

C'est bien une volonté d'étendre la dérogation à de nombreux secteurs professionnels que poursuivait cette proposition de loi, aux dépens des salariés mais aussi des petits commerces indépendants de proximité qui pouvaient jusqu'ici déjà ouvrir ce jour-ci sans subir la concurrence des grandes entreprises. L'ouverture de la dérogation au principe du repos rémunéré le 1er mai constitue une première brèche, remettant en cause l'exceptionnalité de cette journée.

L'UD travaille à une initiative.

Les Syndicats du département sont appelés à se manifester sur toutes organisations d'initiatives revendicatives que l'UD pourrait coordonner si besoin, à l'occasion de la date du 10 avril.

28/04 :

Le 28 avril prochain se tient la journée de lutte pour la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, qui devient bien souvent une journée d'hommages aux mort.es au travail.

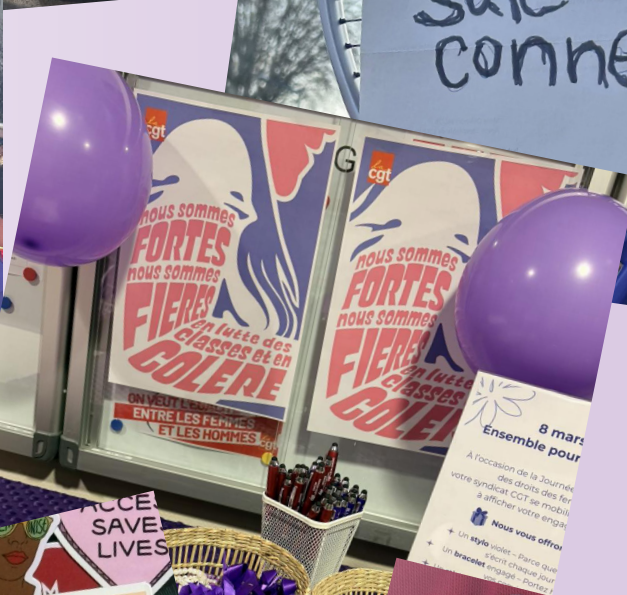
La situation en France est catastrophique. Le nombre de décès au travail explose : 4 morts par jour, dont 2 sur les chantiers de construction !

Les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) ont de graves conséquences dès qu'elles se déclarent : des handicaps surviennent, parfois pour des jeunes, ou se déclenchent après des délais plus ou moins longs, comme pour les cancers liés à l'amiante ou aux PFAS.

Cette situation est directement imputable à des choix politiques au service du patronat : l'augmentation du nombre de décès au travail est corrélée au même moment que la disparition des CHSCT (Comités hygiène, sécurité et conditions de travail), du fait des ordonnances Macron. De même, les Syndicats du département sont appelés à se manifester sur toutes organisations d'initiatives revendicatives que l'UD pourrait coordonner si besoin, à l'occasion de la date du 28 avril.

De plus, le 28 avril, à l'initiative du Comité Régional CGT Auvergne Rhône Alpes, un forum sur le handicap au travail est organisé à la Bourse du Travail de Lyon.

8 MARS 2026 RETOUR EN IMAGE



8 mars
Ensemble pour
A l'occasion de la Journée
des droits des femmes
votre syndicat CGT se mobilise
à votre service
Nous vous offrons
- Un stylo violet - Parce que
écrit shape pour
Un bracelet engagé - Portez
votre message



INTERNATIONAL

IRAN : une guerre au service des intérêts des grandes puissances



Trump et Netanyahu ont déclenché une guerre contre l'Iran, avec des objectifs variables à chaque discours, une guerre qui embrase une grande partie de la région.

Nous voyons de jour en jour les assauts des armées guerrières anéantir des habitations civiles, des écoles ; des femmes, des hommes et des enfants obligés de fuir leurs habitations, leurs villes, leurs régions ou leurs pays pour échapper au poids des bombes. Toute la zone du proche et moyen orient est désormais dans un état de guerre qui laisse craindre les pires escalades.

La CGT a condamné, avec la plus grande fermeté, l'attaque menée par les États-Unis et Israël contre l'Iran et les représailles de l'Iran envers 8 pays de la région qui hébergent des bases américaines. Cette opération militaire, décidée en dehors de tout cadre légal et démocratique, sans mandat des Nations-Unies, illustre la poursuite d'une politique étrangère fondée sur la force et l'impunité. Personne n'est dupe, sur la motivation financière de Trump à attaquer l'Iran notamment pour des raisons de spéculation énergétique. En consacrant le droit du plus fort, cette logique fait peser une grave menace de guerre généralisée au Moyen-Orient et sur la paix mondiale. Les conséquences sont imprévisibles pour la suite des impacts sur notre économie, en premier lieu sur le prix de l'énergie et le commerce international.

Les positions dites défensives des Etats européens ne sont pas de nature à alimenter la diplomatie et l'exercice du droit international. Et nous ne sommes

pas dupes, alors que nous dénonçons l'impérialisme des Etats-Unis, de la responsabilité de l'impérialisme français en France comme à l'étranger.

La CGT exhorte la France et la diplomatie européenne à jouer un rôle qu'elle a abandonné ces dernières années face aux logiques de puissance dans cette région. La CGT condamne fermement le discours guerrier du gouvernement français et s'opposera aux volontés belliqueuses de celui-ci.

Malgré leurs déclarations officielles, le sort du peuple iranien et le droit international importent peu à Donald Trump et Benjamin Netanyahu. Nous n'accepterons pas que la France s'aligne sur cette politique impérialiste et belliciste.

Dans ce contexte d'incertitude, il est urgent de revenir à une logique diplomatique pour protéger les civils et éviter le chaos général.

Comme pour la Palestine, comme pour le Vénézuéla et ce n'est pas exhaustif, le droit international est foulé aux pieds,

Une crise économique majeure se profile, la souffrance des peuples, s'annonce encore plus atroce, et la démocratie ne risque pas de progresser ni en Iran, ni au niveau mondial. Les précédents de l'Irak, de la Libye ou encore de l'Afghanistan le confirment : ce n'est pas avec une intervention militaire extérieure que l'on peut établir la démocratie, mais en soutenant la société civile et leur permettre l'auto-détermination. C'est cet agenda que devraient soutenir la France et l'Europe.

Avec l'élection de Trump, la montée et l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite dans plusieurs pays, l'impérialisme est brutal, décomplexé, avec pour seul objectif : capter toujours plus de richesses et de ressources naturelles. La large victoire de l'extrême droite



au Japon et les alliances annoncées avec Trump présagent de graves conséquences sur les économies européennes notamment, dont la nôtre.

La CGT a dénoncé les sanctions extraterritoriales qui représentent une agression supplémentaire contre Cuba, mais aussi contre tous les pays qui veulent commercer avec elle.

Le durcissement des sanctions prises contre Cuba par le gouvernement des États-Unis, aggravent le blocus économique infligé depuis plus de soixante ans au peuple cubain.

Les conséquences sont énormes. Ce sont toujours les peuples qui paient le prix de ces politiques de coercition.

Ce blocus est une nouvelle violation flagrante du droit international et de la souveraineté des peuples. Condamné année après année par la quasi-totalité des États à l'ONU, il demeure pourtant un instrument de pression politique destiné à imposer un changement de régime par l'étranglement économique. Les sanctions et l'ingérence des États-Unis ne sont rien d'autre que la guerre impérialiste menée, par d'autres moyens que les armes et la force, contre un peuple qui refuse de se soumettre.

Face aux tentatives d'asphyxie économique, il est de notre responsabilité syndicale de faire entendre une autre voix : celle du respect des peuples et du droit à l'autodétermination.

C'est valable à Cuba comme dans la totalité des pays soumis au velléités impérialistes à travers le monde.

Pendant que les guerres de Trump, Poutine et compagnie menacent la paix et l'économie mondiale, les idées et l'influence de l'extrême droite progressent aux détriments des questions sociales.

Alors que les salaires, la santé demeurent les premiers sujets de préoccupation populaire : plus que jamais nous pouvons et devons porter dans cette période les questions sociales.

Alors que les budgets de l'armement flambe, il est confirmé que

le pillage du pays par la politique de l'offre se fait au bénéfice des capitalistes. Nous dénonçons fermement ces choix politiques du gouvernement français. Après le scandale des 211 milliards d'aides publiques sans contrepartie, c'est désormais la découverte que 13 335 millionnaires ne payant pas l'impôt sur le revenu. Cela confirme que ce qui sort de la poche des salariés rentre directement dans celle des actionnaires, et que la perte de moyens des services publics permet les exonérations d'impôts des plus riches au point qu'ils n'en payent plus.

Dans la vraie vie, les travailleuses et travailleurs sont de plus en plus mal traités. Un Français sur 4 est à découvert le 16 de chaque mois, les salaires sont à la traîne et ne reconnaissent pas la réalité du travail et des qualifications, le chômage repart à la hausse, la précarité est galopante et c'est pourtant toujours aux plus humbles que l'on demande de faire des efforts pour que les riches, milliardaires, voir multimilliardaires s'enrichissent encore plus.

Mais si le fond de l'air est rance, restons intimement convaincus que la mise en action empêche la paralysie créée par la peur et l'angoisse. Soyons confiants en nos capacités d'action mais surtout déterminés à faire valoir les valeurs de paix et de vivre ensemble que nous portons, comme dernier rempart aux dérives d'une société à bout de souffle. Renforçons-nous, organisons-nous, dénonçons fermement ce qu'on voudrait nous faire passer comme l'état de fait actuel, luttons et gagnons toutes et tous ensemble.

Hier comme aujourd'hui, les syndicalistes doivent être dans l'action pour la paix, l'auto-détermination des peuples et le progrès social.

**Toutes et tous ensemble
mes camarades, restons mobilisés.**

HISTOIRE

1^{er} MAI : HISTOIRE D'UNE JOURNÉE SYMBOLIQUE DU MOUVEMENT OUVRIER »

Le 1er mai est né en 1889 dans le giron de l'internationalisme socialiste. Dès 1890, des mobilisations importantes ont lieu dans de nombreux pays.

En 1906, la CGT fait de cette journée le point d'orgue de sa mobilisation en faveur de la journée de huit heures. Le 1er mai devient alors un rendez-vous de rassemblement et de combat pour la classe ouvrière.

Aujourd'hui, avec l'austérité qui frappe partout en Europe les populations les plus fragiles, cette journée prend un relief particulier. Plus que jamais, le 1er mai doit être un moment de lutte et d'unité pour les travailleurs.

Une vulgate bien établie fait remonter les origines du 1er mai aux événements de Chicago, en 1886, où la grève des ouvriers américains pour la journée de huit heures se termine dans un bain de sang. Certes, si cette parenté n'est pas entièrement dénuée de tout fondement, elle n'est pas tout à fait exacte, car elle masque, en réalité, la place éminente qu'occupe le mouvement ouvrier français dans la genèse de cette histoire.

La dimension internationale du 1^{er} mai

Poser cette question relève du truisme, tant la fête des travailleurs revêt par essence un caractère internationaliste. Certes, il a fallu situer un événement déclencheur – les grèves et les morts de mai 1886 au Haymarket Square de Chicago –, affirmer une volonté politique forte – lors du congrès de la II^e Internationale à Paris en 1889 –, se lancer dans une répétition générale – et déjà mondiale en 1890. Mais le 1^{er} mai est par définition détaché de toute nation ou de tout peuple. De nombreux pays le célèbrent officiellement, parmi les jours fériés et payés : c'est bien sûr le cas en France, mais aussi en Allemagne, en Italie, dans certains cantons suisses, au Liban, en Tunisie, dans de nombreux pays d'Amérique



latine ou d'Asie. L'Union soviétique fut le premier pays à inscrire l'événement dans son calendrier officiel, à la suite de la révolution de 1917. A la dislocation de l'URSS en 1991, la plupart des États nouvellement indépendants le conserveront. Beaucoup de pays est-européens l'ont en revanche abandonné. Enfin, certains pays ont préféré ignorer, voire même réprimer sa célébration, tout en le concurrençant par une fête du

Travail anti-1er Mai : au Japon, c'est le 23 novembre qui se retrouve férié, aux États-Unis, la fête du travail le premier lundi de septembre a été lancée pour contrebalancer l'influence grandissante de ceux qui souhaitent commémorer les travailleurs tombés à Chicago en 1886.



Les premières manifestations du 1er mai eurent lieu pour la première fois en 1890. D'emblée la dimension internationale des mobilisations, aux formes diverses et d'ampleur inégale, frappe les esprits.

La bourgeoisie dénonce les auteurs de troubles voire les agents de l'étranger. Pourtant, la maturité ouvrière déjoue toutes les provocations. Largement suivi, en France, le 1er mai rassemble près de cent mille manifestants. L'objectif central reste la journée de huit heures, mais d'autres thèmes revendicatifs émergents selon les contextes nationaux. Quoi qu'il en soit, le caractère universel et la force des mobilisations donnent un

retentissement considérable à cet événement.

1936 : Face au péril fasciste, une puissante vague unitaire déferle sur le pays ; elle se concrétise au sommet par la création d'un Comité national de rassemblement populaire au lendemain du 14 juillet **1935**. Cette contagion unitaire gagne le mouvement syndical, et le Congrès de Toulouse, du 2 au 6 mars 1936, met fin à quinze années de divisions syndicales. Le 1er mai 1936 sera le cadre d'arrêts massifs du travail et de puissantes manifestations qui annoncent

les grèves généralisées avec occupation des usines qui se produisent dans les semaines qui vont suivre.

1941 : C'est pendant l'occupation allemande que les responsables de l'État français décident, les 12 et 24 avril 1941, à l'image de ce qui a été pratiqué dans l'Allemagne nazie ou en Espagne franquiste, d'institutionnaliser le 1er mai pour en subvertir le sens originel. Dorénavant, cette journée est officiellement désignée comme la fête du Travail et de la Concorde sociale et elle devient chômée. Tout est fait à cette occasion pour vider le 1er mai de sa substance révolutionnaire et pour le rattacher aux vieilles coutumes pagano-religieuses.

La Libération Au lendemain de l'écrasement du nazisme, le 1er mai est universellement célébré. En France, dès 1946, il se place sous le double signe de l'action revendicative et de la bataille pour le redressement national. Depuis 1947, le 1er mai est un

jour férié, obligatoirement chômé et payé.

1967 : Après quinze ans d'interdiction de défilé à Paris, la CGT décide, pour le 1er mai 1967, de reconquérir les rues de Paris en lançant un appel à manifester de la République à la Bastille. Ce jour-là, près de cent mille travailleurs défilent dans les rues, faisant la démonstration que les conditions de l'explosion sociale à venir étaient réunies. Des années 1980 jusqu'à aujourd'hui Dans les années 1980, un certain nombre d'acteurs non syndicaux (réfugiés, immigrés, etc.) s'approprient cette journée. À partir de 1988, le Front national s'en empare, plaçant Jeanne d'Arc au cœur de ses célébrations. On se souviendra également du 1er mai 2002 marqué par la marée humaine défilant dans les rues sur l'ensemble du territoire français à la suite de la qualification de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle.



Madame, Monsieur les député·es de la République,

La proposition de loi issue du Sénat intitulée « Permettre aux salariés de certains secteurs de travailler le 1er mai », présentée le jeudi 22 janvier dernier à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une niche parlementaire, n'a pas été soumise au vote et n'a heureusement pas été adoptée. Par obstination, elle va être représentée à l'Assemblée nationale le vendredi 10 avril.

L'ensemble des organisations syndicales avait dénoncé ce texte dont l'objet n'était rien de moins que la remise en cause du 1er mai, seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré, et symbolique pour les travailleurs·euses en France comme à l'international.

Cette proposition de loi a été défendue sous couvert d'une prétendue insécurité juridique, alors même que les sanctions prononcées chaque année sont quasiment inexistantes. **C'est bien une volonté d'étendre la dérogation à de nombreux secteurs professionnels que poursuivait cette proposition de loi, aux dépens des salarié·es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité qui pouvaient jusqu'ici déjà ouvrir ce jour-là sans subir la concurrence des grandes entreprises.**

L'ouverture de la dérogation au principe du repos rémunéré le 1er mai constitue une première brèche, remettant en cause l'exceptionnalité de cette journée. En effet, l'histoire sociale nous montre qu'à chaque fois qu'un principe est entamé, les dérogations s'étendent progressivement jusqu'à devenir la règle. Le travail du dimanche en est une illustration éclairante : une fois le travail généralisé ce jour-là, les majorations n'ont plus lieu d'être. **Quant au « volontariat », ajouté pour rassurer, il n'existe pas réellement du fait du lien de subordination inhérent au contrat de travail, d'autant plus dans les petites entreprises.** Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouvelles et nouveaux salarié·es.

Par ailleurs, le 1er mai n'est pas un jour férié comme les autres. Il commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, marquées notamment par des événements tragiques, comme la fusillade de Fourmiés le 1er mai 1891. **Remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus d'un siècle d'histoire sociale et de conquêtes collectives.** Les travailleurs et les travailleuses attendent des député·es qu'ils et elles répondent aux urgences sociales : salaires, emploi, morts et accidents du travail, pas qu'ils remettent en cause les conquêtes sociales !

Les organisations syndicales Cfdt, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNa, Solidaires et FSU vous appellent donc solennellement à vous opposer à toute tentative de remise en cause du 1er mai et à le réaffirmer en rejetant la proposition de loi présentée le 10 avril 2026.

Convaincus que vous saurez accorder toute l'attention nécessaire à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les député·es, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

TIMBRE FISCAL

PAYER 50 EUROS POUR SAISIR SON JUGE, LE RETOUR DU TIMBRE FISCAL

Bis repetita, le péage à l'accès à la justice est de nouveau réintroduit par Darmanin comme son mentor Nicholas Sarkozy l'avait instauré en 2011, ou comment réduire le nombre d'affaires au conseil de prud'hommes privant ainsi les salariés de leur droit à faire respecter leurs droits.

Il est important de signaler que cette mesure discriminatoire frappant les plus démunis résulte de la loi de finances adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale avec les voix de la droite et du centre et avec la bienveillance du groupe socialiste qui s'est abstenu pour faire passer le budget, et refusant de voter la censure !! à chacun ses responsabilités !

Ainsi à compter du 1er mars 2026, toute requête déposée devant le conseil de prud'hommes (et devant le tribunal judiciaire) doit être accompagnée d'un timbre fiscal de 50 euros, qu'à défaut de paiement la requête sera déclarée irrecevable, institutionnalisant ainsi un accès payant pour les salariés qui auraient l'outrecuidance de vouloir contester leur licenciement ou l'application élémentaire de leurs droits, paiement de salaires ou document de fin de contrat que normalement l'employeur est obligé de délivrer etc...

Au-delà des aspects techniques de cette réforme censé selon le ministre de la Justice financer l'aide juridictionnelle, c'est bien la justice du travail qui est en premier lieu visé, la précédente réforme de 2011 avait entraîné, selon une source officielle, une diminution des saisines de 13% entre le premier semestre de l'année 2011 dans les contentieux de faible montant.

De nombreux salariés pourraient désormais renoncer à agir en justice notamment pour les litiges de faibles montants, et notamment en référé devant le conseil de prud'hommes, des salariés ne viennent parfois que pour demander leur attestation pôle emploi, désormais ils devront payer 50 euros pour récupérer leurs documents que l'employeur est obligé de délivrer au salarié, les salariés paieront pour s'inscrire à pôle emploi pour percevoir des allocations !!!

Par exemple pour un salarié payé au SMIC n'ayant pas droit à l'aide juridictionnelle, cette contribution représente 3,6 % de son revenu mensuel s'il travaille à temps complet.

Cette mesure vise à restreindre l'accès au droit et à la justice, faut-il rappeler que déjà le décret de mai 2016 obligeant les demandeurs en justice devant le conseil de prud'hommes à rédiger une requête écrite a fait baisser, après son introduction en Aout 2016 quasiment de moitié le contentieux prud'homal.

En 2011 une puissante opposition avait conduit, à son abrogation en 2013 par la Ministre de la justice de l'époque Mme Taubira en ses termes « en rendant payant l'accès au juge pour des revenus inférieurs au seuil de pauvreté ce timbre a entraîné une restriction incontestable de leur accès à la justice ... »

Il est assez cocasse de constater que ceux qui ont abrogé cette mesure en 2013 sont politiquement les mêmes que ceux qui la laisse s'instaurer en 2026, les électeurs jugeront !

Déjà des voix s'élèvent contre cette mesure, le Conseil National des Barreaux (avocats) ainsi que le SAF (syndicat des avocats de France) s'oppose à cette nouvelle taxation des plus démunis, en pointant des écueils majeurs.

Un effet dissuasif prouvé et documenté laissant apparaître qu'une baisse de 13% des saisines dans les contentieux de faible montant ont été constatées lors de la période 2011/2013, les justiciables confrontés à un coût supplémentaire renoncent souvent à défendre leurs droits.

Un risque de détournement car il est à craindre que les fonds collectés ne soient pas réinvestis dans l'aide juridictionnelle mais reversés au budget de l'état.

L'aide juridictionnelle participe à l'état de droit et doit être financée non pas par ceux qui saisissent la justice, mais par l'état sans contribution mettant en cause le principe de gratuité de la justice.

Il faut bien dire que le conseil constitutionnel a validé ce dispositif selon une formule lapidaire " il résulte de ce qui précède que ces dispositions ne portent pas une atteinte disproportionnée au droit d'exercer un recours effectif devant une juridiction, par ailleurs eu égard au montant de la contribution ces dispositions n'entraînent pas de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques."

Les membres du conseil constitutionnel mais ce n'est pas une nouveauté, ne sont manifestement pas dans la

LA VIE OUVRIÈRE

L'ENTREPRISE DE PRESSE DE LA CGT

La presse et les éditions des acteurs du mouvement social et syndical

Information sociale et syndicale



LE TRIMESTRIEL DU TRAVAIL ET DES LUTTES SOCIALES
 Prix unitaire : 9,50 €
 Abonnement : 60 € / an



LE HORS SÉRIE POUR DÉCLARER SES RÉVENUS
 Prix unitaire : 7,20 €

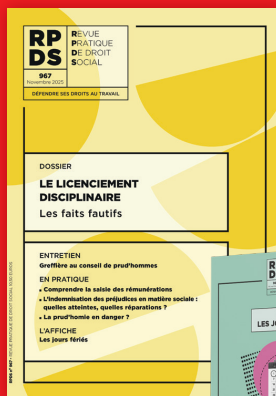


LE MAGAZINE MENSUEL DES ADHÉRENTS CGT

Information juridique



LES GUIDES VO ÉDITIONS format poche à partir de 12 €



NOUVELLE FORMULE
RPDS, LA REVUE PRATIQUE DE DROIT SOCIAL POUR DÉFENDRE SES DROITS AU TRAVAIL
 Prix unitaire : 10,50 €
 Abonnement : 120 € / an

4 pages détachables



Tarifs 2026

Papeterie



LES AGENDAS ET LES CARNETS DE NOTES pour être au rendez-vous des luttes.

COMMANDES ET ABONNEMENTS SUR NVOBOUTIQUE.FR



01 49 88 68 50
 contact@nvo.fr
 La Vie Ouvrière
 Case 600
 263, rue de Paris
 93516 Montreuil Cedex



VIE DE LA CGT

44^{ème} Congrès de l'UD CGT 69

A l'attention des syndicats CGT du Rhône et de la Métropole de Lyon

Chère camarade, cher camarade,

Dans le cadre de la préparation du 44^{ème} congrès de l'Union départementale des syndicats CGT du Rhône et de la Métropole de Lyon, qui aura lieu les 21, 22, et 23 avril 2026 Salle Joliot Curie à Vénissieux et conformément à nos statuts, tu trouveras ci-joint les documents préparatoires du congrès qui y seront discutés et mis au vote :

- Le bilan d'activité depuis le précédent congrès
- Le rapport financier pour les exercices clos depuis le dernier congrès
- Le projet de document d'orientation

Si ton syndicat souhaite proposer des amendements au document d'orientation, ceux-ci sont à retourner **le 15 avril 2026 au plus tard** par le biais du formulaire en ligne accessible grâce au QR code ou au lien suivant :

<https://framaforms.org/amendements-au-document-dorientation-du-44eme-congres-de-lud-cgt-69-1773135444>



Pour rappel, l'inscription des délégué.es au congrès sera clos au 13 avril 2026 à ud69@cgt.fr

Je te remercie par avance pour la participation de ton syndicat à ces travaux capitaux pour l'activité de notre organisation.

Maud MILLIER
Pour l'UD CGT 69
Secrétaire Générale





La préparation du 54e congrès confédéral entre dans sa dernière phase. Conformément aux statuts, les documents préparatoires (rapport d'activité, projet de document d'orientation, projet de modification des statuts et rapport financier) ont été publiés dans le Peuple et mis en ligne à disposition des syndicats, des congressistes et des organisations du CCN.

Rapprochez vous de vos délégué.es au congrès afin de travailler collectivement vos amendements et demande d'interventions !

FORMATION

SE FORMER POUR LUTTER : UN CHOIX INDISPENSABLE

Tout militant·e CGT a besoin d'outils pour comprendre, résister et agir collectivement. Dans les formations syndicales CGT, tu apprends non seulement des méthodes mais aussi une vision collective indispensable à l'action syndicale ; ce sont de véritables moments d'échange et de partage et tu repars plus fort !

La première formation indispensable à tous les syndiqué·es est « Participer à la vie de la CGT » proposée dans chaque UL. Tu peux ensuite t'inscrire aux formations suivantes organisées par l'UD du Rhône.

De mai à juin 2026, nous te proposons les formations :

ALS (Animation des Luttes -Sécurité-)

Les 18 et 19 mai : des outils pour manifester en toute sécurité

ASC (Activités Sociales et Culturelles)

Les 26, 27 et 28 mai : des activités pour tous mais pas à n'importe quel prix

Participer à la vie syndicale Retraité·es

Les 02,03 et 04 juin : parfait pour rester en lien avec un œil expert et prévoir une retraite militante

AGEFIPH (Handicap-Maintien dans l'Emploi-Inaptitude)

Les 08,09 et 10 juin : tout connaître sur les droits des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé

Combattre les idées d'Extrême Droite Initiation

Les 11 et 12 juin : un sujet plus que jamais d'actualité. Viens chercher des arguments pour mener la bataille des idées

Développer (1er module)

Du 15 au 19 juin. (Attention prévoir d'être présent·e au 2^{ème} module du 07 au 11 Septembre) : Un approfondissement ++ sur tes connaissances CGT et l'organisation de la lutte ; ultra enrichissant !

Cogitiel-Cogetise

Les 25 et 26 juin : tous les mystères de cet outil dévoilés aux trésorier·es et secrétaires

Environnement et Cse

Les 29 et 30 juin

QUE DE CHOIX !!

Inscris-toi vite car certaines formations sont déjà presque complètes.

Pour toute information administrative, n'hésite pas à te rapprocher du ou de la secrétaire de ton syndicat, de ton UL ou du collectif formation de l'UD (formationsyndicale@cgt69.com).

A très bientôt

FORFAIT HOSPITALIER

STOP À LA CASSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE !



Créé en 1983 par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, le forfait hospitalier, calculé par journée d'hospitalisation, est une participation à la charge de la personne hospitalisée, exigée par l'établissement d'accueil. Il correspond, en pratique, aux frais liés à l'hébergement, c'est-à-dire aux frais hôteliers liés à la présence des patients (alimentation par exemple) et à des coûts fixes tels que le chauffage, la lingerie, l'entretien des équipements...

Au 1^{er} mars 2026, le forfait hospitalier est passé à 23 euros par jour en hôpital ou en clinique, contre 20 € auparavant, et à 17 € par jour dans le service

psychiatrique d'un établissement de santé, contre 15 € auparavant. Soit une hausse respective de 15% et 13 %.

Depuis 1983, le forfait journalier hospitalier a été multiplié presque par 7, et a ainsi augmenté deux fois plus vite que le SMIC horaire. Cette tendance pèse de plus en plus dangereusement sur les usagers non ou mal assurés ainsi que sur celles ou ceux dont l'état de santé nécessite des hospitalisations longues ou répétées.

La CGT s'oppose à l'augmentation de ce forfait à la charge des usagers, comme elle conteste les franchises et autres participations forfaitaires dont la multiplication génère des renoncements aux soins que notre collectivité pourrait payer chers à plus longs termes. Loin de résoudre les problèmes de financement auxquels notre système de santé est structurellement confronté, l'ensemble de ces restes-à-charge sape les bases solidaires de notre protection sociale en pénalisant les usagers les plus malades et les plus défavorisés. Si les complémentaires santé prennent en charge le forfait hospitalier, les cotisations sont chaque année plus élevée, notamment du fait des hausses successives de ce forfait.

Par ailleurs, 5% de la population générale n'est pas couverte par une complémentaire santé, mais parmi les 20% de populations les plus pauvres ce chiffre monte à 12% de non couverts. Les personnes les plus défavorisées sont donc les plus impactées par la hausse du forfait journalier hospitalier, pouvant rester intégralement à leur charge. La soutenabilité économique de l'Assurance maladie obligatoire nécessite une réforme des organisations et des parcours de santé avec pour objectif de garantir l'égalité d'accès aux soins

Jacques AUFFEVES -
Membre de la CE de l'UD CGT 69



Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est vous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orias.fr)